



Memento 2024-2025

À conserver à portée de main

Classe 9H	Maîtresse de classe :	9.1 Mme Mélanie Vaillant
	Maître de classe :	9.2 M. Tristan Guerdat
	Référente commission des écoles : Mme Alisson Geiser :	alisson.geiser@ecoletavannes.ch
Classe 10H	Maître de classe :	10.1 M. Kevin Hartmann
		10.2 M. Mathieu Moraël
	Référente commission des écoles : Mme Valérie Baumann :	valerie.baumann@ecoletavannes.ch
Classe 11H	Maîtresse de classe :	11.1 Mme. Laure Woelfli
		11.2 Mme. Valentine Frochaux
	Référent commission des écoles : M. Mikael Bühler :	mikael.buhler@ecoletavannes.ch

AGENDA :

19 août 2024	Lundi	Congé le matin
02 sept. 2024	Lundi	Congé : Foire de Chindon
04 sept. 2024	Mercredi	Congé : Formation cantonale
07 – 20 oct. 24		Vacances d'automne
13 nov. 24	Mercredi	Congé : Formation continue
20 déc. 2024	Vendredi	Congé l'après-midi
23 déc. 24 – 05 jan. 25		Vacances d'hiver
10 – 16 fév. 25		Vacances semaine blanche
14 – 27 avril 25		Vacances de printemps
29 mai – 1 ^{er} juin 25	Jeudi-vendredi	Congé : Ascension
07 mai 25	Mercredi	Congé : Formation continue
09 juin 25	Lundi	Congé : Pentecôte
04 juillet 25	Vendredi	Congé l'après-midi
07 juil. – 17 août 25		Vacances d'été
06 – 19 oct. 25		Vacances d'automne 24-25



Corps enseignant :

dires@ecoletavannes.ch

032 481 20 33

Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Baechler	Aurélie	aurelie.baechler@ecoletavannes.ch	
Burri	Alain	alain.burri@ecoletavannes.ch	
Carrilho	Joao	joao.carrilho@ecoletavannes.ch	
Drougard	Esteva	esteva.drougard@ecoletavannes.ch	
Dubois	Loïc	loic.dubois@ecoletavannes.ch	
Frochaux	Valentine	valentine.frochaux@ecoletavannes.ch	
Ghielmetti	Carole	carole.ghielmetti@ecoletavannes.ch	
Guerdat	Tristan	tristan.guerdat@ecoletavannes.ch	
Hartmann	Kevin	kevin.hartmann@ecoletavannes.ch	
Lopes	Carmen	carmen.lopes@ecoletavannes.ch	
Moraël	Mathieu	mathieu.morael@ecoletavannes.ch	
Niederhauser	David	dires@ecoletavannes.ch	032 483 10 91
Roulin	Lisa	lisa.roulin@ecoletavannes.ch	
Safjan	Nicolas	nicolas.safjan@ecoletavannes.ch	
Scheidegger	Marielle	marielle.scheidegger@ecoletavannes.ch	
Vaillant	Mélanie	melanie.vaillant@ecoletavannes.ch	
Woelfli-Dupertuis	Laure	laure.woelfli@ecoletavannes.ch	

Travailleuse sociale en milieu scolaire :

Roubina Kouyoumdjian : 079 481 83 82 / roubina.kouyoumdjian@ecoletavannes.ch

Référents à la commission des école :

Classe de 9H : Alisson Geiser : alisson.geiser@ecoletavannes.ch

Classe de 10H : Valérie Baumann : valerie.baumann@ecoletavannes.ch

Classe de 11H : Mikael Bühler : mikael.buhler@ecoletavannes.ch

Informations aux parents

RETOUR AU DOMICILE

En tout temps, chaque élève doit pouvoir retourner chez lui en cas de nécessité. En cas de maladie ou problème, les parents seront prévenus du retour de l'enfant à la maison par téléphone. Pour cela, les parents fournissent à la direction un numéro de téléphone « d'urgence » et s'engagent à ce que leur enfant puisse regagner son domicile.

COMMUNICATION

Le carnet de **devoirs est le moyen officiel** pour la transmission d'informations. En cas de question, remarque, souhait, conflit, merci de respecter la voie hiérarchique suivante (enseignant concerné – maître de classe – directeur – responsable de degré à la commission des écoles – président/e de la commission des écoles). Le carnet de devoirs, KLAPP, les appels téléphoniques et échanges de courriels sont les moyens de communication entre l'école et les parents. L'école se permet de **refuser les échanges par messageries instantanées (WhatsApp, SMS, etc.)**

LISTE DU MATÉRIEL PRÉSENT EN CLASSE :

- | | | |
|--|---|--------------------------|
| - un stylo à bille, un effaceur | } | Distribué chaque début |
| - un crayon de papier, une gomme d'année | | |
| - carnet de devoirs | } | Distribué en début de 9H |
| - une boîte de crayons de couleur | | |
| - une règle de 30 cm, une équerre | | |
| - un rapporteur, un compas | | |
| - une fourre pour les devoirs | | |
| - écouteurs | | |

Chaque élève est responsable du matériel qu'il reçoit de l'école. Il doit l'avoir à chaque leçon et doit le remplacer en cas de perte ou de casse.

ABSENCE IMPRÉVISIBLE

Doit être annoncée par appel téléphonique à l'école le matin même. Toute absence doit être ensuite notée dans le carnet de devoirs sous la rubrique imprimée à cet effet lors du retour de l'élève à l'école.

ABSENCE PRÉVISIBLE

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite présentée à l'avance au maître de classe.

DEMANDES DE CONGÉ POUR UN STAGE

Les demandes de stages sont faites auprès du maître de classe à l'aide du formulaire « Demande de dispense » au plus vite, mais au plus tard 48 heures avant le début du stage.

DEMI-JOURNÉES LIBRES

Durant l'année scolaire, chaque élève peut prendre cinq demi-jours de congé sans justification. Ceux-ci peuvent être cumulés. La demande doit être faite au plus tard la veille du congé et inscrite dans le carnet de devoirs sous la rubrique imprimée à cet effet.

ASSURANCE ACCIDENTS

Tous les accidents, y compris ceux survenus dans le cadre scolaire, doivent être annoncés à l'assurance privée de l'élève. Si des frais n'étaient pas pris en charge par celle-ci, le cas peut alors être annoncé à l'école, qui ne dispose que d'une assurance complémentaire.



Organisation de l'école secondaire de Tavannes

L'école secondaire de Tavannes comprend 6 classes.

Les élèves d'une même année scolaire sont répartis dans trois sections :

- G** : section générale prépare à un apprentissage
- M** : section moderne prépare à une école moyenne ou un apprentissage avec exigences élevées
- P** : section pré-gymnasiale préparation aux études gymnasiales
-> exigences étendues

Les élèves sont répartis dans trois niveaux en français, allemand et mathématiques :

- A** exigences étendues
- B** exigences moyennes
- C** exigences élémentaires

Ce sont ces niveaux qui définissent l'appartenance à une section :

Section P : AAA / AAB

Section M : ABB / BBB / BBC

Section G : BCC / CCC

Le passage d'une section à l'autre et d'un niveau à l'autre peut avoir lieu annuellement sur la base du rapport d'évaluation de fin d'année. Les conditions de promotions figurent dans le mémento de l'école. En novembre et en janvier, l'école établit un bulletin intermédiaire. Bien qu'informel, il permet néanmoins de rendre compte de la situation actuelle de l'élève. Conformément aux directives cantonales concernant les effectifs, chaque degré scolaire comprend 2 classes. Selon la branche enseignée, les élèves sont répartis dans 2 groupes d'après leur orientation en fin de 8H.

	Classe 1	Classe 2
<u>Français</u>	A ; B+	B- ; C
<u>Allemand</u>	A ; B+	B- ; C
<u>Mathématiques</u>	A ; B+	B- ; C
<u>Toutes les autres branches</u>	P ; M+	M- ; G

Ainsi, selon son orientation, un élève peut suivre le français et les mathématiques dans le groupe 1, l'allemand dans le groupe 2 et le reste des branches dans le groupe 1. Il doit changer de classe et suivant la leçon, il ne sera pas toujours avec les mêmes camarades.

L'évaluation dans notre école

Enseignement par objectifs

Notre enseignement et notre évaluation s'appuient sur des objectifs d'apprentissage: le plan d'étude définit ce que les élèves doivent maîtriser à la fin d'une unité d'enseignement ou lorsqu'ils présentent un travail. Les objectifs d'apprentissage sont communiqués aux élèves chaque fois que cela est utile.

Dans l'évaluation des travaux, les informations se rapportant aux objectifs d'apprentissage sont indiquées par notes allant de 1 à 6, les demi-points étant possibles.

Cas particulier: objectifs d'apprentissage individuels

Dans des cas particuliers, un élève peut travailler dans une branche sur la base d'objectifs individuels adaptés à ses possibilités. Dans ces cas, la note dans le bulletin sera suivi d'une « * » et complétée par une évaluation sous forme de commentaire.

Formes d'évaluation

L'évaluation formative

L'évaluation que nous effectuons au quotidien comporte une dimension formative: tout au long d'un processus d'apprentissage, nous donnons aux élèves des informations qui les stimulent et les aident à se situer par rapport à la matière étudiée et aux objectifs visés. Ce sont par exemple les corrections de devoirs et d'exercices, des conseils individuels, ou encore le recours à des prétests, suivis ou non de remédiation.

L'évaluation sommative

A la fin d'une séquence d'enseignement, les élèves passent un test sommatif, qui permet de dresser une sorte de bilan de leurs compétences dans une matière donnée, à un moment précis.

L'évaluation globale d'un test sommatif est communiquée sous la forme d'une note de 1 à 6, les demi-points étant possibles.

Les résultats obtenus dans les tests sommatifs, l'évolution de l'élève, ainsi que les observations faites par l'enseignant, déterminent la note annuelle. Elle n'est pas uniquement une moyenne arithmétique.

L'autoévaluation

Ponctuellement, les élèves procèdent à une autoévaluation de leurs compétences, de leur attitude face au travail et de leur comportement social.





Capacités transversales

Les capacités transversales sont évaluées durant toute la scolarité de la 1H à la 11H. Le tableau ci-dessous indique le partage de cette évaluation.

Capacité	Axe	Cycle 1		Cycle 2		Cycle 3	
		1-2H	3-4H	5-6H	7-8H	9-11H	11H
Collaboration	Prise en compte de l'autre	X	X				
	Connaissance de soi					X	
	Action dans le groupe			X	X		
Communication	Codification du langage	X	X				
	Analyse des ressources			X	X		
	Exploitation des ressources					X	
	Circulation de l'information	X	X	X	X	X	
Stratégie d'apprentissage	Gestion d'une tâche		X				
	Acquisition de méthode de travail			X	X		
	Choix et pertinence de la méthode					X	
	Développement d'une méthode heuristique						X
Pensée créatrice	Développement de la pensée divergente			X	X		
	Reconnaissance de sa part sensible		X				
	Concrétisation de l'inventivité					X	
Démarche réflexive	Élaboration d'une opinion personnelle	X	X	X	X	X	
	Remise en question et décentration de soi					X	

Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) : <https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/2619>

Évaluation

L'évaluation est globale puisqu'elle tient compte des domaines de compétences et des aspects pratiques de manière équilibrée et qu'elle porte aussi sur les capacités transversales (ODED, art. 3 alinea c).

Promotion dans les sections (P / M / G)

Maintien dans la même section :

En principe, les élèves passent à l'année suivante en restant dans la même section.

Passage à la section supérieure :

M à P Un élève passe de la section M à P s'il satisfait aux exigences de la section P dans les disciplines à niveaux (en français, allemand et math) :

au moins deux niveaux A et aucun niveau C

G à M Un élève passe de la section G à M s'il satisfait aux exigences de la section M dans les disciplines à niveaux (en français, allemand et math) :

au moins deux niveaux B

Passage à la section inférieure / redoublement

P à M En fin d'année, un élève passe de P à M lorsqu'il n'atteint pas les exigences suivantes:

a) au moins deux niveaux A, aucun niveau C

b) pas plus d'une note inférieure à 4 dans les autres branches secondaires

M à G En fin d'année, un élève passe de m à g lorsqu'il n'atteint pas les exigences suivantes:

a) au moins deux niveaux B

b) pas plus de deux notes inférieures à 4 dans les autres branches secondaires

Redoublement en G :

En fin d'année, un élève de la section g redouble lorsqu'il n'atteint pas les exigences suivantes:

a) deux niveaux C avec au moins la note 4

b) pas plus de 4 notes inférieures à 4 dans les autres branches secondaires



Orientation dans les branches à niveaux :

français, allemand, mathématiques

Maintien au même niveau :

Pour les disciplines enseignées par niveaux, les élèves passent à l'année suivante en restant dans le même niveau que celui dans lequel ils ont suivi l'enseignement pendant l'année écoulée, **pour autant qu'ils atteignent les objectifs, à savoir la note 4.**

Passage au niveau supérieur :

B à A Un passage de B à A est envisagé dans une discipline où l'élève atteint très largement les objectifs du niveau B et dont il obtient au moins la moyenne de 5.50 (au centième).

La recommandation des enseignants concernés est déterminante.

C à B Un passage de C à B est envisagé dans une discipline où l'élève atteint très largement les objectifs du niveau C et dont il obtient la note 5.50 (au centième).

La recommandation des enseignants concernés est déterminante.

Passage au niveau inférieur

A à B L'élève passe dans le niveau inférieur (de A à B ou de B à C) s'il n'atteint pas les objectifs, à savoir si la moyenne est inférieure à 4.

Règles d'or du comportement

- ✓ La classe est un lieu de travail. Chacun/e arrive à l'heure et avec toutes les affaires nécessaires (carnet de devoirs, livres, stylos, règle ...)
- ✓ Chacun/e fait preuve d'autodiscipline et d'une véritable attitude de travail en donnant le meilleur de soi-même
- ✓ Chaque élève a le droit d'apprendre dans le calme et en se sentant en sécurité
- ✓ L'enseignant/e a le droit d'enseigner dans le calme
- ✓ Chacun/e lève la main pour demander la parole et attend de la recevoir. Lorsqu'une personne s'exprime, chacun/e l'écoute
- ✓ Lorsque l'enseignant/e donne des consignes ou des explications, les bavardages ne sont pas autorisés. Chacun est attentif et effectue le travail demandé
- ✓ Chacun/e respecte l'enseignant/e, les autres élèves et le matériel. Il est absolument interdit de se moquer, d'insulter ou de frapper un/e camarade
- ✓ Chacun/e se tient correctement sur sa chaise
- ✓ Chacun/e fait ses devoirs consciencieusement
- ✓ Si un/e élève transgresse une règle, il accepte et effectue la sanction que lui signifie l'enseignant/e

Règles de vie

J'ai le droit d'être respecté/e, de me respecter et de me sentir bien dans mon école.

- * Lorsque je vois un adulte (enseignant, concierge ...) je le salue.
- * Je me respecte. J'ai le droit de dire ce qui me dérange et donner mon opinion tout en respectant les autres.
- * Je parle poliment et m'abstiens de toutes remarques malhonnêtes ou moqueries à l'égard de quelqu'un.
- * Si un conflit apparaît, je le règle en parlant, sans violence. Si nécessaire, je fais appel à un enseignant, à la médiation ou à la travailleuse sociale en milieu scolaire.
- * Je respecte mon matériel, celui de mes camarades et celui de l'école.
- * Toute déprédation au matériel d'autrui, ainsi que le mobilier et matériel scolaire sera facturé à mes parents.

Arrivée et entrée

- * Lorsque j'arrive à l'école, je parque directement mon vélo/vélocycle/trottinette dans l'espace prévu à cet effet.
- * J'entre dans l'école à la première sonnerie et pas avant, sauf autorisation spéciale.
- * Je mets mes pantoufles avant d'entrer en classe.
- * Tout appareil électronique doit être éteint **avant** d'entrer dans le bâtiment et durant tout le temps scolaire.
 - o En cas d'infraction à cette règle, l'appareil sera confisqué.
 - o En cas de vol, la responsabilité revient au propriétaire de l'objet.
- * Je ne « mâchouille » pas durant le temps d'école.

Déplacements à l'intérieur de l'école

- * Je me déplace en marchant.
- * Les déplacements dans les corridors doivent être discrets afin de respecter les autres classes.

Petites pauses

- * Je range les affaires de la leçon précédente et je prépare celles de la leçon suivante.
- * Je peux rester en classe et je m'occupe calmement.
- * Je peux sortir de la classe pour aller aux toilettes.
- * Je peux sortir dans le couloir pour discuter calmement.



Grandes pauses

- * Les appareils électroniques restent éteints.
- * Je mets mes chaussures et sors du bâtiment.
- * Je mange mes dix heures au moment de la grande pause.
- * Je dépose mes déchets dans une poubelle.
- * Il m'est strictement interdit de quitter le périmètre de l'école.
- * Je respecte les aires de jeux définies dans le périmètre.
- * L'utilisation des vélos et vélomoteurs est interdite durant les pauses.
- * Il est possible de lancer des boules de neige sur la patinoire dès que les conditions le permettent. Je suis tenu de respecter les règles suivantes :
 - o Ce coin est facultatif. Il n'y a pas d'obligation d'y aller.
 - o Il est interdit d'obliger quelqu'un à y aller.
 - o Il est autorisé de lancer des boules de neige uniquement (sans glace ni caillou) et uniquement dans l'espace prévu pour cela (périmètre du lieu-dit « patinoire »)
 - o Il est interdit de lancer des boules de neige contre les bâtiments et les véhicules.

Habillement

- * Une tenue correcte est exigée à l'intérieur de l'établissement et chacun devra se conformer aux remarques de l'enseignant.

Éducation physique

- * J'attends l'arrivée de l'enseignant avant d'entrer dans le bâtiment.
- * En cas de blessure sans certificat médical (avec un mot signé du représentant légal) je me rends en salle de gymnastique et j'assiste à la leçon assis sur le banc.
- * En cas de blessure avec certificat médical, je suis dispensé d'éducation physique et peux alors rester en classe pour travailler ou rentrer à la maison si la leçon est en périphérie de mon horaire.
- * Je suis équipé de souliers de gymnastique qui ne marquent pas le sol.
- * Lors des cours de piscine, j'utilise un maillot de bain adapté à pratiquer la nage et les plongeurs.

Sanctions disciplinaires à l'école secondaire

Préambule

Le document « sanctions disciplinaires à l'école secondaire » donne les lignes directrices du fonctionnement de la discipline à l'EST. Il peut cependant être adapté au cas par cas si la situation l'exige. Il utilise un système de feux quadricolores.



Enseignants-élève



Enseignants-parents
Direction informée





Direction-parents
Travailleuse sociale
scolaire informée
*Commission des écoles
informée





Direction-CE,
copie aux parents


Sanction pour les manquements disciplinaires :

-  **Indiscipline légère**

Réprimandes orales, **exclusion** temporaire (à la porte), remarque dans le carnet de devoirs, etc.
Des indisciplines légères répétées peuvent devenir une indiscipline grave.
-  **Indiscipline grave**

Échange avec les parents (par écrit, par téléphone, ou par un entretien).
Sanction disciplinaire (travail supplémentaire, retenue, privation d'activité extrascolaire, etc.).
La direction est informée et peut, selon la gravité ou en cas de récidive, passer à l'étape suivante. Elle peut également contacter directement les parents par courrier.
-  **Transmission à la Direction**

Quand un élève, par son comportement, entrave la bonne marche de l'école, **la direction est prévenue** et adresse un courrier aux parents. Les problèmes disciplinaires rencontrés et les sanctions sont explicités. Selon les événements, la direction peut passer à l'étape suivante.
-  ***Répétition d'indisciplines graves**

L'élève doit effectuer son travail scolaire éloigné de sa classe ; la durée varie selon la gravité et la répétition de la transgression. Suite au temps de travail hors classe, un entretien est organisé (élève, parent(s), direction, enseignant(s), travailleuse sociale scolaire), le PV de cet entretien fait office d'avertissement conformément à l'article 28 al. 4 de la LEO.
-  **Récidive**

Dénonciation à la commission des écoles avec possible demande d'exclusion, etc.





Loi sur l'école obligatoire bernoise (LEO)

Art. 28

Discipline, mesures disciplinaires

1. L'école veille à assurer le bon fonctionnement de l'enseignement et à créer un climat favorisant le développement des élèves. Les élèves doivent se soumettre aux règles en vigueur à l'école pour la vie en communauté ainsi qu'aux instructions du corps enseignant et de la direction d'école. *
2. L'enseignant ou l'enseignante et la direction d'école ont le droit de prendre à l'encontre de l'élève en faute les mesures disciplinaires qu'exige la bonne marche de l'école. *
3. L'école informe la commission scolaire en temps utile et consulte un service spécialisé. Si nécessaire, des mesures telles que le transfert de l'élève dans une autre classe, dans une autre école ou dans une école d'une autre commune sont ordonnées. *
4. Si les manquements à la discipline sont graves ou répétés, la commission scolaire peut adresser par écrit à l'élève une réprimande ou une menace d'exclusion au sens du 5^e alinéa. *
5. Les élèves qui, par leur comportement, entravent sérieusement le bon fonctionnement de l'enseignement peuvent être exclus partiellement ou totalement de l'enseignement par la commission scolaire pendant 12 semaines au plus par année scolaire. *
6. En cas d'exclusion, le service spécialisé mandaté par la commune prévoit une activité appropriée en coopération avec les parents et avec l'aide du corps enseignant et de la direction d'école. L'école prépare en temps utile la réintégration de l'élève. *
7. Il convient d'entendre l'élève concerné et ses parents avant de rendre une décision au sens des 3^e, 4^e et 5^e alinéas. La commission scolaire peut décider qu'un éventuel recours contre une telle décision n'a pas d'effet suspensif. *
8. La dignité de l'élève et les droits des parents seront respectés.

https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/432.210